

Association du Vieux-Monthey  
Par son président M. Pierre-Alain Bezat  
Closillon 5  
1870 Monthey

CONSEIL MUNICIPAL  
Place de l'Hôtel-de-Ville2  
Case Postale 512  
1870 Monthey

## RECOMMANDÉ

Monthey, le 4 octobre 2017

Concerne : Mise à l'enquête sur les parcelles n°612 et 613 – coordonnées 2'562'150 / 1'122'580 - démolition d'un bâtiment et de la terrasse y relative – dossier déposé le 30 août 2017 par M. Tommaso Bonaccorsi, représenté par le bureau BF Architecture & Technique du Bâtiment Sàrl, Rue de la Scie 9a, 1895 Vionnaz

---

Monsieur le Président,  
Messieurs les Conseillers,

Par la présente, l'Association du Vieux-Monthey, dont l'un des buts est d' « *encourager tous les efforts destinés à la sauvegarde de notre patrimoine* » (statuts, article 2), s'oppose au projet de M. Tommaso Bonaccorsi, représenté par le Bureau BF Architecture & Technique du Bâtiment Sàrl, sur les parcelles n°612 et 613 (folio 7, au lieu dit « Cotterg »), situées en zone centre (CA) du RCCZ, respectivement propriété de la commune de Monthey et de TOBO Management SA, visant à démolir le Buffet de l'AOMC et sa terrasse.

En préambule, quelques rappels historiques concernant le Buffet de l'AOMC :

1908

06.07.08	Concession d'ouverture d'un buffet à la gare MCM demandée par Ernest Chappex. Le Conseil ne peut se prononcer, aucun plan de la construction destinée à abriter ce buffet ne lui a été remis (Pv Cc 1906-1911 p. 7)
01.08.08	Deux demandes de concession pour l'ouverture d'un buffet restaurant avec débit de boissons à la gare du MCM, l'une émanant d'Ernest Chappex maître-maréchal à Monthey l'autre de la Cie du MCM. Le Conseil décide de n'accorder cette concession qu'à Chappex, premier demandeur, toutefois à condition que l'établissement ait le caractère d'un pavillon kiosque. Cette décision sera communiquée à l'Etat en réponse à sa lettre du 27 juillet nous demandant un préavis sur ces 2 demandes (Pv Cc 1906-1911 p. 110)
18.09.08	Plans bâtiment Ernest Chappex au Cotterg au sud-est de la vigne de M Albert de Lavallaz accepté (Pv Cc 1906-1911 p. 116)

1911

11.03.11	Plans d'Ernest Chappex pour annexe au Buffet MCM, accepté (Pv Cc 1906-1911 p. 335)
----------	--

1993

19.06.93	Projet destruction du café de La Promenade et le projet immobilier de la rue du Fay. « A la rue du Fay, un projet privé (banque, PTT) et communal, (médiathèque) est toujours prévu. L'association (Vieux-Monthey) estime non seulement que tout le quartier de l'église sera défiguré, mais aussi que le Buffet AOMC est bel et bien menacé de destruction, malgré les dénégations officielles... » (Nouvelliste du 19 juin 1993, p.14)
----------	---

D'après le plan de zone, le Buffet de l'AOMC est situé en zone centre. Selon l'article 106 du règlement communal des constructions et des zones, alinéa 2, « cette zone est destinée, d'une part, à renforcer le centre ville et, d'autre part, à **maintenir le caractère existant de la vieille ville. Sont encouragés la protection, l'entretien, la rénovation des constructions existantes** ». De ce fait, le projet de démolition déposé n'est pas conforme au RCCZ de notre commune et contrevient à des dispositions légales et réglementaires de droit public.

De surcroît, le Buffet de l'AOMC est inscrit dans l'inventaire communal des sites construits à protéger présentant un intérêt historique et architectural. En effet, le bâtiment précité est le n°6 de l'inventaire des objets montheyens à protéger, établi par URBAPLAN et la Commission communale ad hoc.

Les objets montheyens relevés dans cet inventaire sont le résultat d'une décision du Conseil communal du 29 septembre 1982 : « En séance du 1<sup>er</sup> juillet 1981, le Conseil avait envisagé la constitution d'une commission chargée de recenser les bâtiments et sites à protéger. Le Conseil renonce à cette possibilité et charge le service des travaux publics de recenser tous les bâtiments, sites et biens culturels situés sur le territoire communal. Cet inventaire sera ensuite transmis aux commissions d'édilité et d'urbanisme et d'hygiène, salubrité publique et environnement, lesquelles sont chargées de formuler des propositions au Conseil sur les mesures à prendre pour sauvegarder le patrimoine local ».

Dans cet inventaire, le Buffet de la gare AOMC est décrit comme « implanté à proximité de la station, face au Crochetan, en limite nord du périmètre principal ; construction de deux niveaux, dont la façade principale est traitée en colombage, couverte d'un toit à faîte croisé surmonté d'une flèche à quatre pans, dont les tuiles, de deux teintes différentes, forment des motifs géométriques ; vraisemblablement construite au tournant du siècle, cette construction présente certaines caractéristiques stylistiques « village suisse » et justifie, par son excellent état d'entretien, une **protection très stricte** ».

Toujours selon la même source, le Buffet de la gare AOMC est classé en catégorie A, à savoir : « sauvegarde intégrale de toutes les constructions et espaces libres » et « **interdiction de démolir**, pas de constructions nouvelles ».

En plus d'être protégé en tant qu'objet individuel, le Buffet de l'AOMC est compris dans le « vieux bourg » et, à ce titre, fait partie de la liste de Protection des biens culturels d'importance nationale sis sur notre territoire communal.

Relevons également que le Buffet de l'AOMC est situé dans un quartier qui comporte d'autres objets dignes d'intérêt (maison de Kalbermatten, théâtre du Crochetan, bâtiment de l'ancienne poste, maison des jeunes, église et cure). A ce titre, sa préservation revêt une importance accrue.

M. Tommaso Bonaccorsi, propriétaire du buffet et requérant de la présente mise à l'enquête, est d'ailleurs pleinement conscient de la valeur historique de son bien. En effet, on peut actuellement lire sur le site internet du restaurant (<http://www.restaurantaomc.ch>) : « *Monsieur Tommaso Bonaccorsi et ses collaborateurs, vous reçoivent dans l'ambiance conviviale du nouveau restaurant AOMC où ils ont reconstitué un authentique restaurant italien dans **la superbe bâtisse rénovée de l'AOMC, témoin d'un siècle d'histoire.** Des photos d'époque du bâtiment peuvent être admirées au Bar AOMC attenant au restaurant, également rénové dans le même esprit* ».

Notons que le Buffet de l'AOMC est actuellement en parfait état, ayant été rénové complètement de 2008 à 2010. Il ne s'agit pas d'une vieille bâtisse délabrée qui menace de s'écrouler. Il n'y a donc aucune raison sécuritaire de démolir ce bâtiment. Cette démolition ne répond pas non plus à une nécessité d'édification de nouveaux logements sur la commune, au regard du nombre d'appartements vacants actuels.

Après la disparition de l'ancienne ligne AOMC et de l'ancienne gare, et en prévision de la suppression de la gare actuelle et des voies, le Buffet de l'AOMC restera le **seul et dernier témoin du passé ferroviaire en ville de Monthey.**

Enfin, sachez qu'une consultation préalable de notre Association eut été souhaitable, surtout dans le cas de la démolition d'un bâtiment digne de protection et sensible aux yeux de la population montheyenne.

En résumé, il en résulte :

- Le non-respect de l'article n°106 du RCCZ sur la zone centre ;
- La démolition d'un objet qui fait partie intégrante d'un inventaire et qui nécessite « *une protection très stricte* » ;
- La suppression d'un repère historique cher aux Montheyennes et Montheyens.

La disparition du Buffet de l'AOMC, témoin du passé, sera donc un préjudice important à notre patrimoine, déjà limité.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, nous vous demandons avec insistance de prendre en considération notre opposition et d'en étudier avec attention le bien-fondé, cela d'autant plus que la parcelle n°612 est propriété de la commune de Monthey.

En vous remerciant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers, l'assurance de nos sentiments distingués.

**Association du Vieux-Monthey**

Pierre-Alain Bezat  
Président

Marie-Madeleine Bonvin  
Administratrice